

Environnement Biologique
30, rue de l'Hôtel de Ville
CS58434
79024 NIORT

NIORT, le 07/10/2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 16/08/2022

Contexte et constats

Publié sur 

LETHOUAIL QUENTIN

Les Burgonnières

VOULTEGON

79150 VOULMENTIN

Références : 2022-02801
Code AIOT : 0057908961

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16/08/2022 dans l'établissement LETHOUAIL QUENTIN implanté Les Burgonnières VOULTEGON 79150 VOULMENTIN. L'inspection a été annoncée le 08/08/2022. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LETHOUAIL QUENTIN
- Les Burgonnières VOULTEGON 79150 VOULMENTIN
- Code AIOT : 0057908961
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- Icd : Oui

Etablissement avicole sous le régime de l'autorisation comprenant deux bâtiments d'élevage.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- application des MTD 1, MTD 2, MTD 9 et MTD 12
- déclaration GEREPE MTD 23-25-27

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection (1)	Proposition de délais
1	MTD 23-MTD 25-MTD 27	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale	9 mois

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la présente inspection (1)	Proposition de délais
2	MTD 9 : Emissions sonores	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois
3	MTD 12 : Odeurs	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois
4	MTD 1 : Système de management environnemental	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois
5	MTD 2 : Bonne organisation interne	Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41	/	Lettre de suite préfectorale	4 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Le système documentaire doit être complété afin de répondre aux meilleurs techniques disponibles concernées.

La déclaration GEREP devra impérativement être réalisées à partir de l'année prochaine.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : MTD 23-MTD 25-MTD 27

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Déclaration GEREPE
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : MTD 23 : Emissions résultant de l'ensemble du processus de production Estimation ou calcul de la réduction globale des émissions d'ammoniac obtenue. MTD 25 : Surveillance émissions ammoniac a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions MTD 27 : Surveillance émissions poussières provenant de chaque bâtiment d'hébergement a-Calcul estimatif au moyen du bilan massique 1 fois par an pour chaque catégorie d'animaux b-Estimation au moyen d'une analyse c-Estimation des émissions à partir des facteurs d'émissions
Constats : Absence de déclaration GEREPE.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 9mois

N° 2 : MTD 9 : Emissions sonores

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Nuisances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : MTD 9 : Plan de gestion du bruit - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Présence d'un plan de gestion des émissions sonores incomplet : - absence d'identification des postes susceptibles d'engendrer des nuisances sonores et des mesures déjà mises en place actuellement; - absence d'identification des actions qui pourraient être envisagées en cas de constat de nuisances sonores.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4mois

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Nuisances
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : MTD 12 : Plan de gestion des odeurs Plan de gestion des odeurs - (si probabilité ou constat de nuisances sonores) - Protocole décrivant les mesures à prendre et le calendrier - Protocole de surveillance - Protocole de mesures à prendre pour gérer les problèmes mis en évidence - Programme de prévention et d'élimination destiné à mettre en évidence la ou les sources, surveiller les sources et mise en œuvre des mesures d'élimination et ou de réduction - Relevé des problèmes rencontrés et mesures prises pour y remédier ainsi que diffusion d'informations
Constats : Présence d'un plan de gestion des odeurs incomplet : - absence d'identification des postes susceptibles d'engendrer des nuisances olfactives et des mesures déjà mises en place actuellement; - absence d'identification des actions qui pourraient être envisagées en cas de constat de nuisances olfactives ; - absence de relevés des problèmes rencontrés et des mesures prises pour y remédier.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4mois

N° 4 : MTD 1 : Système de management environnemental

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>1-Engagement de la direction 2-Politique environnemental définie par la direction 3-Planification et mise en place des procédures nécessaires, fixation d'objectifs et de cibles, planification financière et investissement 4-Mise en œuvre de procédures : a - organisation et responsabilité b - formation, sensibilisation et compétence c - communication d - participation du personnel e - documentation f-contrôle efficace des procédés g - programmes de maintenance h - préparation et réaction aux situations d'urgence i-respect de la législation sur l'environnement 5-Contrôle des performances et prise de mesures correctives : a- surveillance et mesurage b - mesures correctives et préventives c- tenue de registres d - audit interne ou externe indépendante si modalités du SME respectées 6-Revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction 7-Suivi de la mise au point de technologies plus propres 8-Prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) 9-Réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur</p>
<p>Constats :</p> <p>Présence du système de management environnemental incomplet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - absence de mise en œuvre de la procédure de documentation (4-c) ; - absence de procédures de contrôle efficace des procédés (4-f) ; - présence d'un programme de maintenance incomplet (4-g) : absence de prise en compte de l'ensemble du matériel ; - présence d'un document de préparation et de réaction aux situations d'urgence incomplet (4-h) : absence de formalisation des moyens à disposition ; - absence de procédure de respect de la législation sur l'environnement (4-i) ; - présence d'un contrôle des performances et de prise de mesures correctives incomplet (5) : absence de formalisation de la surveillance et du mesurage, des mesures correctives et préventives, des registres mis en place, des audits ; - absence de prise en compte de la revue du SME et de sa pertinence, de son adéquation et de son efficacité par la direction (6) ; - présence d'un suivi de la mise au point de technologies plus propres incomplet (7) : absence des mesures déjà mises en place ; 8- absence de prise en compte de l'impact sur l'environnement de la mise à l'arrêt définitif de l'installation (de la conception et pendant toute la durée de vie) (8) ; - absence de réalisation régulière d'une analyse comparative des performances, par secteur.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4mois

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 27/12/2013, article 41
Thème(s) : Élevage, Organisation
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée :</p> <p>a-Localisation appropriée de l'exploitation et bonne répartition spatiale des activités * :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réduction des transports d'animaux et de matières (y compris les effluents d'élevage) - maintien d'une distance adéquate par rapport aux zones sensibles - prise en compte des conditions climatiques existantes - prise en compte de la capacité d'extension ultérieure de l'installation - évitement de la contamination de l'eau <p>b-Éducation et formation du personnel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - réglementation applicable sur les aspects élevage, santé et bien être animal, gestion des effluents, sécurité des travailleurs - transport et épandage des effluents - planification des activités - planification d'urgence et gestion - réparation et entretien des équipements <p>c-Élaboration d'un plan d'urgence (émissions et incidents imprévus tels que la pollution des masses d'eau) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - plan de l'installation comportant les systèmes de drainage et les sources d'eau/effluents - plans d'action pour pouvoir réagir à certains événements potentiels (incendie, fuite ou effondrement des fosses à lisier, ruissellement d'effluent non maîtrisé...) - disponibilité des équipements pour faire face à un incident de pollution <p>d-Contrôle, réparation et entretien régulier des structures et des équipements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fosses à lisier - pompes à lisier, mélangeurs, séparateurs, dispositifs d'irrigation - systèmes de distribution d'eau et d'aliments - systèmes de ventilation et sonde de température - silos et matériel de transport (vannes, tubes) - systèmes de traitement d'air - propreté de l'installation de l'élevage - lutte contre les nuisibles <p>e-Entreposage des cadavres d'animaux de manière à prévenir ou réduire les émissions -</p>
<p>Constats :</p> <p>Présence d'un plan d'urgence incomplet (c) : absence de plans d'actions, absence de disponibilité des équipements.</p> <p>Présence de la prise en compte du contrôle, de la réparation et de l'entretien des structures et des équipements mais incomplète (d) : absence de formalisation des actions sur les systèmes de ventilation et sonde de température, silos et matériel de transport, traitement de l'air, propreté de l'installation de l'élevage.</p>
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Lettre de suite préfectorale
Proposition de délais : 4mois